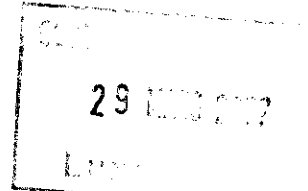




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire
Direction des affaires communales
Service du personnel communal

Luxembourg, le 23 mars 2007

Dossier suivi par M. Guy LINDE
Tél. 478-4685 Fax : 2620 2836
E-mail : guy.linde@mi.etat.lu



Références : GL/JLH/900/07

cc 08.12.06 / pt. 07

Brm.: Soit la présente délibération du conseil communal de la Ville d'Esch/ Alzette du 8 décembre 2006 concernant la modification du contrat d'engagement de Monsieur Romain Pütz, employé de la carrière B, retournée à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg avec prière de bien vouloir informer les autorités communales qu'avant de me prononcer sur la délibération en question, je prie les autorités de me fournir de plus amples renseignements sur la création du poste de la carrière B1 visé.

En effet, selon l'article 30 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée, le conseil communal doit procéder, sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur, à la création de tout emploi à occuper par un agent ayant le statut soit du fonctionnaire, de l'employé communal, de l'employé privé ou de l'ouvrier.

Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le **SH**
- 5 AVR. 2007

Pour le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire,

Jean-Lou HILDGEN
Conseiller adjoint de direction